



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2017

Ordre du jour :

1. 7143 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

2. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 12) le Code du Travail ;
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement

durable des zones rurales ;

19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

- Echange de vues sur le volet Coopération et Action humanitaire

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Echange de vues sur le volet Coopération et Action humanitaire

3. Recommandations de la revue par les pairs du CAD de l'OCDE

4. 7185 Projet de loi portant approbation du « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Estonia on the hosting of data and information systems, signed at Luxembourg, on the 20th June 2017"

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

5. 7192 Projet de loi portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 18 septembre 2017 et des 11, 13 et 19 octobre 2017

7. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et le 20 octobre 2017

8. Présentation des documents européens relevant de la compétence de la commission:

COM(2017)370 - Rapport de la Commission. Le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne. Rapport annuel 2016.

COM(2017)600 - Rapport de la Commission. Rapport annuel 2016 sur la subsidiarité et la proportionnalité.

COM(2017)601 - Rapport de la Commission. Rapport annuel 2016 sur les relations entre la Commission européenne et les parlements nationaux.

9. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar

Mme Anne Brasseur, remplaçante de Mme Polfer

M. Marcel Oberweis, remplaçant de M. Spautz

M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
M. Manuel Tonnar, Directeur de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Laurent Scheeck, de l'Administration parlementaire
M. Paul Schroeder, stagiaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 7143 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire

Le Président de la commission, M. Marc Angel, est nommé rapporteur du projet de loi.

Le Ministre rappelle que, dans le cadre du pacte d'avenir de 2014, le gouvernement avait proposé des mesures visant à cibler l'aide publique au développement vers les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise et les pays les moins avancés. Un accord a été trouvé entre la Direction de la coopération au développement du Ministère des Affaires étrangères et européennes et le Cercle de coopération des ONG de développement pour transposer ces mesures. Un taux de cofinancement identique à hauteur de 80% s'appliquera pour les projets de cofinancement et les actions des accords-cadres mises en œuvre dans les pays les moins avancés et les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise, respectivement ciblant directement les droits de la personne tels que définis par le CAD. Tout autre instrument de cofinancement et d'accord-cadre pourra être accordé à un taux de cofinancement de 60%.

Un premier projet de loi a été retiré suite à l'avis du Conseil d'Etat du 13 décembre 2016. Le présent projet de loi, répondant aux remarques du Conseil d'Etat et au souci de garder un texte lisible et compréhensif, a été déposé le 23 mai 2017. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 13 juin 2017. Dans cet avis, le Conseil d'Etat émet une opposition formelle quant à l'article 4 du projet de loi. La Haute Corporation note que la nouvelle définition de « la part luxembourgeoise », définie comme étant « la somme de l'apport financier apporté par le ministère et de l'apport financier apporté par l'organisation non gouvernementale de développement agréée » est contraire aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 6 janvier 1996, qui indique que l'apport de l'ONGD peut inclure un apport autre que financier (p.ex. des terrains ou biens immobiliers). Le Conseil d'Etat considère le libellé proposé

d'être contraire au principe de la sécurité juridique.

La commission convient de suivre le Conseil d'Etat dans ses remarques d'ordre légistique concernant les articles 1 à 3 et reprend le texte proposé par le Conseil d'Etat concernant les articles 4, 5, 7 et 8. A l'article 5, le Conseil d'Etat laisse au législateur le choix du délai dans lequel l'organisation non gouvernementale de développement agréée doit remettre une copie du rapport du contrôleur financier au ministre. Il est proposé de fixer ce délai à un mois.

Débat

Il y a lieu de retenir les éléments suivants de la discussion.

Le terme « droits de la personne » est repris du code du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Parmi les groupes visés au dernier point de la liste des thématiques, le Conseil d'Etat se réfère explicitement au cas des femmes et filles, victimes de toutes les formes de violence en lien avec les questions de genre, et ceci afin de préserver la compréhension initiale des droits de la personne selon le code 15160 du CAD. La version actuelle de cette liste indique effectivement que pour les déclarations faites à partir de 2017, il y a lieu d'utiliser le code 15180 pour les activités visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

La liste des codes du CAD sera transmise aux membres de la commission.

Le représentant de la sensibilité politique ADR critique le fait qu'à l'article 4, point 3, le texte proposé par le Conseil d'Etat reprend une énumération non exhaustive de ce qui est à entendre par « groupes particuliers ». Il s'avère que cette énumération est reprise du code du CAD.

- 2. 7200** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;**
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;**
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;**
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;**
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;**
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;**
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;**
 - 12) le Code du Travail ;**
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation**

globale des communes ;

14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;

15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

16) le Code de la sécurité sociale ;

17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :

1) Centres, foyers et services pour personnes âgées

2) Centres de gériatrie ;

18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;

19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

Le Ministre présente le volet coopération et aide humanitaire du projet de budget 2018.

Les caractéristiques principales de l'aide publique au développement (APD) restent inchangées. Le gouvernement entend dépenser l'équivalent d'un pourcent du RNB pour l'APD, soit 396.317.900 euros. 84 % de cette somme sont imputés au Ministère des Affaires étrangères et européennes, dont 82 % sont destinés plus particulièrement à la Direction de la Coopération (326,2 millions d'euros), la Direction de l'Immigration et la Direction de la Défense étant concernés ensemble à hauteur de 2 %. 10 % de l'APD (environ 40 millions d'euros) sont imputés au Ministère des Finances qui participe à plusieurs programmes de développement. Le Ministère de la Fonction publique est concerné à hauteur d'un pourcent de l'APD, 5 % représentent des contributions aux programmes de l'Union européenne. Les Ministères de la Culture, de la Santé et de l'Economie contribuent à hauteur de 0,1 % à l'APD.

Les chiffres absolus sont en hausse par rapport à 2017, (+ 31,7 millions d'euros, soit 8,69 %), ce qui s'explique par l'évolution du RNB. La Direction de la Coopération se voit ainsi attribuer 19,63 millions d'euros de plus.

70 % de l'APD sont affectés à l'aide bilatérale, et environ 30 % à l'aide multilatérale. Le plus grand bénéficiaire du Fonds de la coopération est l'agence d'exécution LuxDeveloppement, avec une enveloppe de 90 millions d'euros (ce qui représente un plus de 5 millions d'euros par rapport à 2017). Une enveloppe de presque 63 millions d'euros est réservée au soutien des programmes et projets des ONGD (soit 16,8 % de l'APD). La participation destinée à la sensibilisation des citoyens sera augmentée de 6 %.

L'aide humanitaire se chiffrera à 12 % du budget attribué à la Direction de la coopération et de l'aide humanitaire. Par ailleurs, 8 millions d'euros affectés directement dans le Fonds de la coopération sont réservés à l'aide

humanitaire.

Les frais des missions dans les pays partenaires augmentent légèrement, ce qui est dû, d'une part, au renforcement des mesures de sécurité, et pour l'autre part au déménagement de deux bureaux de la coopération.

Dû à l'augmentation massive du RNB en 2017, le taux de l'APD pour cette année sera probablement légèrement au-dessous d'un pourcent.

Le Ministre présente ensuite plus en détail plusieurs articles budgétaires :

- Indemnités et dépenses pour le personnel et les missions de la coopération : cet article présente une légère hausse par rapport à 2017, les dépenses servant à financer la présence de 13 agents détachés dans 6 ambassades, ainsi que le personnel local de ces ambassades. L'indemnité de poste n'est payée qu'à 7 des 13 agents pour ayant fait partie des mesures d'épargne du pacte de l'avenir. La hausse est notamment due au renforcement du personnel de certaines ambassades.
- L'article consacré aux frais de déménagement des agents détachés est en légère hausse.
- Les frais de route et de séjour des agents se déplaçant dans les pays partenaires et les frais des déplacements dans le cadre d'« emergency.lu » (52.000 euros en 2016) sont imputés au budget de la coopération et de l'action humanitaire.
- Equipement informatique : le montant a légèrement baissé, ce qui correspond à une adaptation à la réalité.
- Frais d'experts et d'études : cet article est en légère hausse.
- Frais de sensibilisation au Grand-Duché : le montant respectif a légèrement augmenté.
- Formation, recherche, conférences : le montant a été remis au niveau à 90.000 euros, comme dans le passé.
- Evaluation des projets : des évaluations sont prévues en 2018 au Cap Vert, au Niger et au Mali, ainsi que dans le cadre des accords de coopération avec le Kosovo.
- Congés de coopération : le montant de cet article est en hausse, le nombre de bénévoles ayant augmenté.
- Participation aux frais des organisations non-gouvernementales : le montant est en hausse, atteignant 2,5 millions d'euros.
- Frais de fonctionnement du Cercle des ONGD : le gouvernement finance ces frais à hauteur de 85 %.
- Assistance technique et économique par le biais d'autres acteurs, comme p. ex. l'Union européenne : le montant est en hausse, atteignant 12,8 millions d'euros.
- Missions civiles, stratégies de sécurité : la hausse concerne notamment le Niger et le Mali.
- La participation aux programmes des organismes internationaux se chiffre à 19 millions d'euros.
- La contribution obligatoire à des organisations internationales s'élève à 500.000 euros.
- Le montant pour l'action humanitaire s'élève à 45 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2,5 millions d'euros par rapport à 2017. 75 % de ce montant reviennent à l'aide directe d'urgence. 5 % sont consacrés à la prévention, 20 % à la reconstruction, respectivement à la réhabilitation. S'y ajoute une réserve de 8 millions d'euros.
- Alimentation du Fonds de la coopération : le montant s'élève à 217

- millions d'euros.
- Mesures de cofinancement de projets et d'accords-cadres : les ONGD ont introduit un grand nombre de projets. 19 accords-cadres ont été conclus.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Les mesures de sécurité concernent la sécurité des bâtiments, d'une part, et la formation du personnel, de l'autre. Des attaques terroristes ont eu lieu au Burkina Faso et au Mali, de sorte que les mesures de sécurité y sont renforcées en premier lieu, mais c'est le cas aussi dans d'autres pays.

Les dépenses concernant les projets de sensibilisation du Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire seront réduites à 75.000 euros. Le montant avait été fixé à 90.000 euros suite à l'Année de la coopération au développement. Par contre, le montant global pour la participation aux projets de sensibilisation des ONGD augmentera. Le gouvernement transmettra aux membres de la commission une liste des projets de sensibilisation cofinancés par le Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire.

L'engagement du fonds de pension dans une entreprise active dans le Pérou sera réanalysé suite à un témoignage diffusé par l'ASTM (Association de solidarité avec le tiers monde).

La demande d'indemnisation envers l'Israël pour la destruction d'infrastructures cofinancées par le Luxembourg dans les territoires palestiniens se fait ensemble avec d'autres pays concernés, comme par exemple la Belgique.

3. Recommandations de la revue par les pairs du CAD de l'OCDE

L'examen par les pairs du CAD de l'OCDE se fait tous les cinq ans. Le Luxembourg a été examiné par des pairs du Danemark et de la Slovaquie. Le rapport a été présenté le 19 octobre 2017. D'une part, le Luxembourg est félicité pour ses efforts en matière de coopération au développement, mais aussi pour la manière de transposer l'agenda 2030. Le Grand-Duché est perçu par les pairs comme partenaire fiable. Le rapport retient par ailleurs que le Luxembourg est sur la bonne voie en matière d'efficacité de l'aide. 13 recommandations sont émises par les pairs du CAD pour permettre au Grand-Duché de se perfectionner. Le Ministre cite, parmi ces recommandations, la finalisation et l'évaluation des stratégies, ainsi que la valorisation du savoir-faire de la place financière.

Il ressort de la discussion que l'examen par les pairs du CAD de l'OCDE contribue à faire savoir aux autres pays ce que le Luxembourg réalise en matière d'aide au développement. Après la Norvège, le Grand-Duché est le deuxième contributeur le plus important relatif au RNB.

4. 7185 Projet de loi portant approbation du "Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Estonia on the hosting of data and information systems, signed at Luxembourg, on the 20th June 2017"

Le projet de rapport est adopté. La commission propose le modèle de base du temps de parole.

5. 7192 Projet de loi portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013

Le projet de rapport est adopté. La commission propose le modèle de base du temps de parole.

6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 18 septembre 2017 et des 11, 13 et 19 octobre 2017

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

7. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et le 20 octobre 2017

La liste des documents est adoptée.

8. Présentation des documents européens relevant de la compétence de la commission:

COM(2017)370 - Rapport de la Commission. Le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne. Rapport annuel 2016.

Le rapport traite de la transposition de directives européennes par les Etats membres. La Commission européenne a introduit une nouvelle stratégie concernant les mises en demeure et la saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne, mettant l'accent sur la non-transposition de directives touchant directement les conditions de vie des citoyens ou encore les entreprises. Le Luxembourg a été condamné en 2016 par la Cour de Justice de l'Union européenne pour une non-conformité avec le droit européen concernant la création de registres nationaux dans le secteur du transport. La condamnation n'était pas accompagnée d'une astreinte financière. Le projet de loi en question a été voté en 2016 (le délai fixé par la Commission européenne ayant expiré en 2012). Par ailleurs, le Luxembourg se trouve à la cinquième place des Etats membres ayant le plus grand nombre de retards de transposition de directives européennes. Dans deux cas, la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne en 2016 pour un manquement de transposition de directives envers le Luxembourg, et a proposé des amendes financières à hauteur de 8.700 euros par jour de retard. Une des directives concerne l'espace ferroviaire unique, tandis que l'autre porte sur la classification et l'étiquetage d'emballages de certaines substances. Dans les deux cas, les projets de loi afférents ont été votés à la Chambre des Députés en novembre respectivement décembre 2016.

COM(2017)600 - Rapport de la Commission. Rapport annuel 2016 sur la subsidiarité et la proportionnalité.

COM(2017)601 - Rapport de la Commission. Rapport annuel 2016 sur les

relations entre la Commission européenne et les parlements nationaux.

Les rapports sont complémentaires. En 2016, la Commission européenne a reçu 65 avis motivés de la part des Parlements nationaux. Il s'agit du troisième nombre le plus important depuis l'instauration de ce mécanisme en 2009, après 84 avis motivés en 2012 et 70 avis motivés en 2013. 38 des 65 avis motivés ont porté sur une des propositions législatives suivantes :

- La réforme de la directive sur le détachement des travailleurs (14 avis motivés),
- La réforme des règlements de Dublin,
- Les deux propositions de directive concernant la fourchette commune pour l'imposition des entreprises (le Luxembourg a également émis deux avis motivés sur les deux propositions de directives).

La Chambre des Députés a par ailleurs émis deux avis politiques en 2016, l'un sur la livraison transfrontalière de colis, et l'autre sur le blocage géographique.

Le rapport sur les relations entre la Commission européenne et les Parlements nationaux reprend les mêmes statistiques. Par ailleurs, il y est évoqué que le nombre d'entrevues des Commissaires européens dans les Parlements nationaux a sensiblement augmenté. La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne, qui s'est tenue du 22 au 24 mai 2016 à Luxembourg, est également mentionnée dans le rapport.

9. Divers

Deux membres de la majorité et deux membres de l'opposition parmi les membres de la commission sont invités à une journée interparlementaire qui aura lieu le 21 novembre 2017 à Bruxelles. M. Angel y participera.

Luxembourg, le 15 novembre 2017

La Secrétaire-Administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel